



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 14
établissant la liste des couples armateurs/navires titulaires d'une
autorisation régionale de pêche professionnelle (A.R.P) de l'anguille
(*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2024**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la recommandation CGPM/42/2018/1 relative à un plan de gestion pluriannuel de l'anguille d'Europe en mer Méditerranée ;
- VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 modifié relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018 modifié portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2023-10-09-00075 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PERON, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la délibération du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie en date du 20 décembre 2023 ;
- VU la délibération du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 décembre 2023 ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires complétée, titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle (ARP) de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2024, établie par région (Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur), et option (anguille jaune et/ou anguille argentée) est annexée au présent arrêté. (1)

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>
En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, de l'Hérault et des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 12 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée par intérim

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

- CRPME Occitanie
- CRPME Provence Alpes Côte d'Azur

Copies/

- DDTM/DML 34/30
- DDTM/DML 66/11
- DDTM/DML 13
- DGAMPA Bureau GR et CP
- CNSP Etel
- Dossier RC